

LA RÉFORME DES RETRAITES DE LA FONCTION PUBLIQUE

Questions-réponses

1. GÉNÉRALITÉS

~~1A2 Le nombre de départs en retraite de fonctionnaires sera-t-il identique dans toutes les administrations ?~~

~~Non, le nombre de départs en retraite ne sera pas identique dans toutes les administrations ; il variera d'un ministère à l'autre. Il dépend de la pyramide des âges propre à chaque administration ainsi que des politiques de recrutement menées dans le passé notamment dans les années 1970.~~

~~Alors que dans la plupart des administrations le pic aura lieu à partir de 2006, dans la Police nationale par exemple, la grande vague des départs a déjà commencé depuis 2 ans, et au ministère de la Justice, le pic aura lieu en 2018.~~

~~D'une~~ **Combien coûtent les retraites des fonctionnaires ?**

Actuellement le poids des pensions **de la fonction publique de l'Etat** (29,6 milliards d'euros) représente la moitié des dépenses de rémunération des fonctionnaires en activité (61,4 milliards d'euros, hors cotisations). Ainsi les dépenses **de rémunération d'activité et de pensions** de l'Etat dépassent 100 milliards d'euros, ce qui représente près de 40 % des dépenses de l'Etat en 2002. D'ici 2020, si rien n'est fait et que le nombre de fonctionnaires n'augmente pas, le seul poids des pensions atteindra 60 milliards d'euros.

Combien y a-t-il de retraités dans la fonction publique ?

Le nombre de retraités des trois fonctions publiques – d'Etat, hospitalière et territoriale – est d'environ 2,5 millions de personnes.

- **la fonction publique d'Etat** compte près de 2 millions de pensionnés (1,3 million de pensionnés civils et 570 000 pensionnés militaires). Ces chiffres sont à comparer aux 2,3 millions d'agents rémunérés directement par l'Etat (86 % de fonctionnaires civils et 14 % de militaires), *non fonctionnaires (contractuels) compris*.
- **la fonction publique territoriale** compte 360 000 retraités (pour 970 000 cotisants à la CNRACL),
- **la fonction publique hospitalière** en compte 300 000 (pour 730 000 cotisants à la CNRCAL).

Le système de retraite des fonctionnaires est-il plus favorable que le système du régime général ?

Les comparaisons sont difficiles à faire. Le régime de retraite des fonctionnaires d'Etat est le produit de notre histoire sociale. Ses principes et ses caractéristiques ont été stabilisés depuis longtemps.

A l'opposé, le régime général et les régimes alignés sont plus récents ; ce sont des régimes par répartition nés au lendemain de la seconde guerre mondiale dans le cadre interprofessionnel. Leur origine relève de la couverture du risque vieillesse par la sécurité sociale. La base de calcul, les barèmes de liquidation, les durées de cotisations sont dissemblables principalement parce qu'elles reflètent des origines, des particularités institutionnelles et financières et des modes de gestion différents.

Que font les autres pays européens ?

La plupart des grands pays européens, contrairement à la France, ont déjà engagé la réforme de leurs systèmes de retraites. Ces réformes portent en général sur trois points :

- le relèvement des âges de départ en retraite
- la création de Fonds de réserve pour assurer le financement des retraites
- l'introduction d'une dose de capitalisation, à côté d'un système de retraites qui reste généralement basé sur la répartition.

Le système de la fonction publique est-il plus intéressant que celui du privé ?

Il est difficile de comparer deux systèmes de retraite très différents d'autant que chacun d'eux possède ses propres différences internes, mais globalement, le système des pensions de la fonction publique peut être considéré comme plus avantageux que celui du secteur privé dans cinq domaines :

- taux de cotisation salariale inférieur (7,85% dans le public contre 9,75% et 10,35% dans le privé)
- durée de cotisation inférieure (37,5 ans contre 40 ans)
- âge de départ en retraite plus précoce
- référence aux 6 derniers mois de salaire pour le calcul de la pension, sachant que les fonctionnaires ont, en général, une carrière plus linéaire et un avancement à l'ancienneté plus systématique que dans le secteur privé
- indexation plus favorable de la pension (sur les salaires **et** sur les revalorisations catégorielles).

Au total, aujourd'hui, les fonctionnaires cotisent moins, pendant moins longtemps, pour toucher une retraite qui s'améliore davantage, pendant plus longtemps.

Le régime privé est complété par un régime complémentaire dont l'importance dans la pension est variable en fonction de l'importance du revenu.

Est-ce que ce n'est pas la réforme Balladur de 1993 qui, en dégradant les conditions de retraites du privé, a créé la différence public/privé ?

La réforme Balladur, en allongeant progressivement à 40 le nombre d'annuités nécessaires à l'obtention d'une retraite à taux plein, visait à entamer le rééquilibrage du système de retraite du secteur privé. Les différences essentielles des régimes des fonctionnaires et des régimes des salariés du secteur privé (date de l'ouverture des droits, salaire de référence pris en compte pour le calcul de la retraite, indexation des pensions sur les prix), existaient avant la réforme Balladur et ont perduré depuis 1993.

Risque-t-on de baisser le niveau des retraites actuellement payées ?

Dans sa déclaration de politique générale du 3 juillet 2002 annonçant la réforme des retraites, le gouvernement par la voix du Premier ministre s'est engagé à ne pas modifier le niveau des pensions des retraités.

Pourquoi les retraites sont-elles devenues une question si préoccupante ?

Il y a deux raisons principales à la préoccupation grandissante concernant le financement des retraites dans les 20 ou 40 prochaines années. La première est que la génération née en 1946 et les années suivantes (dite du baby boom) atteindra l'âge de la retraite à partir de 2006. En second lieu, l'espérance de vie à l'âge de la retraite s'est notablement accrue en raison des progrès de la médecine et de l'hygiène de vie. Aujourd'hui un retraité peut espérer vivre plus de 20 ans après son arrêt d'activité contre 10 à 15 ans auparavant ce qui augmente mécaniquement le nombre d'inactifs pour chaque actif.

Pourquoi ne pas continuer à financer les retraites avec le budget de l'Etat ?

La réforme envisagée du système de retraite ne vise pas à changer le mode de financement des retraites des fonctionnaires. L'Etat restant l'employeur de ses agents continuera à assurer le financement de leurs salaires et de leurs retraites. Ce qui est en cause, c'est uniquement de réformer le système pour le pérenniser, en tenant compte notamment du départ en retraite des classes d'âge du « baby-boom » d'après-guerre.

Pourquoi ne pas financer les retraites avec une TVA sociale ?

La création d'une TVA sociale, pour financer les retraites, aurait le même effet qu'une augmentation des impôts, de la CSG ou de diverses taxes. Cela augmenterait la pression fiscale sur les Français.

En outre, la TVA est une taxe qui frappe tous les consommateurs en fonction de leur consommation et non pas en fonction de leurs revenus. Elle est souvent considérée, à ce titre, comme inéquitable lorsqu'elle est utilisée pour financer des prestations sociales.

De combien faudrait-il augmenter les cotisations pour conserver le système en l'état actuel ?

Si l'on choisissait de conserver le système tel qu'il est actuellement (âge de la retraite, durée d'activité, montant des pensions), il faudrait augmenter les cotisations fortement d'ici 2040. Ceci serait dangereux pour l'emploi car cela renchérirait le coût du travail dans des proportions insupportables pour les entreprises et l'Etat employeur.

Selon les prévisions du Conseil d'orientation des retraites (COR), pour conserver le rapport actuel entre la pension moyenne et le revenu moyen d'activité en 2040, il faudrait soit travailler 6 ans de plus, soit augmenter les cotisations de 19 points.

La solution n'est-elle pas de veiller à une bonne croissance, et à une forte création d'emplois ?

La situation économique peut avoir une influence, surtout à court terme. Mais le facteur le plus important est d'ordre démographique. Si personne ne peut prévoir avec certitude la croissance à venir, l'ampleur du déséquilibre démographique attendu est parfaitement connue : tous les retraités de 2040 sont déjà nés. A cette date, il y aura 7 retraités pour 10 actifs contre 4 retraités pour 10 actifs actuellement.

Les calculs du Conseil d'orientation des retraites (COR) ont été réalisés sur la base d'un taux de chômage de 4,5 %, dès 2010, ce qui correspond à une situation de chômage incompressible, c'est-à-dire au plein emploi. Au-delà, un taux de chômage de 3 % allégerait la charge financière de 0,4 point de PIB en 2040, soit 10 % du besoin de financement estimé (4 points de PIB). Ce sont des hypothèses optimistes qui conduisent à minorer le poids futur des retraites : aujourd'hui, le taux de chômage est supérieur à 10 %.

L'immigration ne peut-elle pas nous aider à résoudre les déséquilibres démographiques ?

L'immigration est un des éléments pouvant permettre de rééquilibrer la pyramide des âges en France et en Europe, mais elle n'est pas capable de tout régler seule. En effet, la population active va diminuer en France, dès 2006, avec des flux de départ en retraite passant de 500 000 à 800 000 personnes chaque année. Parallèlement, la durée de vie devrait continuer de s'accroître, entraînant une augmentation du nombre de personnes de plus de 60 ans tandis que le nombre des actifs potentiels (25 à 59 ans) va diminuer.

Les prévisions du Conseil d'orientation des retraites (COR) sont fondées sur la base de 50 000 entrées sur le territoire par an. Il faut savoir que si l'on voulait maintenir en 2025, par le biais de l'immigration, la population active au même niveau qu'aujourd'hui, il faudrait 750 000 entrées sur le territoire, chaque année, jusqu'à cette date.

Le recours à l'immigration ne ferait que déplacer le problème puisque de toute façon, il faudrait également payer les retraites des nouveaux arrivants.

Si on ne remplace pas tous les retraités de la fonction publique, les départs massifs en retraite ne permettront-ils pas au contraire de faire des économies ?

Le non-remplacement des retraités de la fonction publique permettrait effectivement à l'Etat de faire des économies. Mais, outre le fait qu'il faut bien continuer à assurer les services de l'Etat, le maintien du système actuel de retraite de la fonction publique laisserait le problème entier. Il faut savoir, en effet, que les fonctionnaires, qui ne représentent que 20 % des actifs représentent 50 % des besoins globaux de financement des régimes de retraite. Ils en représenteront 60 % en 2020.

Tous les systèmes de retraite sont-ils déficitaires ?

Tous les systèmes de retraite ne sont pas déficitaires actuellement, mais tous le deviendront progressivement entre les années 2020 et 2040, si rien n'est fait pour y remédier.

Les besoins de financement du régime de la fonction publique d'Etat seraient, selon le Conseil d'orientation des retraites, de 20 milliards d'euros en 2020 et de plus de 35 milliards **€ en 2040**.

2) LA RÉFORME

Est-ce une première étape de la réforme de l'Etat ?

La réforme des retraites n'a rien à voir avec la réforme de l'Etat. Il s'agit en l'occurrence de sauvegarder le système de retraite auquel les fonctionnaires sont attachés et qui, si rien n'était fait, risquerait d'exploser sous l'influence de l'accroissement à venir du nombre de retraités.

Qu'est-ce qui me garantit qu'il n'y aura pas d'autres mesures sur les retraites – un nouvel allongement de la durée ou une nouvelle hausse des cotisations – dans les années qui viennent ?

Le gouvernement a annoncé que la réforme en cours était destinée à assurer un début de convergence entre les régimes du public et du privé.

Le plan du gouvernement vise l'horizon 2020 alors que l'on sait que les déficits des régimes vont s'aggraver jusqu'en 2040 . Le gouvernement va donc proposer dans son projet de loi des rendez-vous obligatoires avec les partenaires sociaux, tous les 5 ans, après une étude du COR, pour analyser la situation : en 2008, en 2013 et en 2018. Et tous les gouvernements, quelle que soit leur appartenance devront tenir cet engagement.

La réforme ne va-t-elle pas casser la parité du pouvoir d'achat entre actifs et retraités ?

Ce que l'on constate aujourd'hui, c'est que le revenu disponible des ménages de retraités, divisé par le nombre de personnes qu'il fait vivre, est très comparable à celui des personnes d'âge actif.

Pour l'avenir, il faut se demander à quel prix, dans un système de solidarité par répartition, les actifs sont prêts à maintenir cette parité.

La réforme, en tout cas, est faite pour sauvegarder le régime et garantir le pouvoir d'achat des retraites liquidées. Pour ce qui est des fonctions publiques, à l'indexation des pensions sur les prix, ce qui garantit le pouvoir d'achat, le gouvernement n'exclut pas d'ajouter des « coups de pouce » en fonction de la croissance.

La réforme ne va-t-elle pas accroître les inégalités entre retraités du privé et ceux du public ?

Aujourd'hui, à salaire égal, le taux de remplacement est comparable dans le public et dans le privé, mais cette parité se détériorera au détriment du régime général du privé.

Un des objectifs de la réforme est de réduire les inégalités entre public et privé et, à l'intérieur de chacun des régimes, en particulier l'inégalité sur la durée de cotisation. Toutefois, les deux régimes sont différents et garderont leurs spécificités.

Comment peut-on croire à des prévisions pour 2040 ? A cette échéance les hypothèses peuvent-elles être fiables ?

Les projections démographiques sont fiables, car ceux qui partiront à la retraite en 2040 sont déjà nés. Les hypothèses retenues par le Conseil d'orientation des retraites en matière économique – le taux de croissance et le taux de chômage - sont considérées comme plutôt optimistes, et pourtant avec ces hypothèses, le besoin de financement des retraites des fonctionnaires apparaît très important puisqu'il va doubler d'ici 2020 pour atteindre 60 milliards d'euros.

Le gouvernement veut fixer un objectif de temps et de méthode. Il propose des solutions à l'horizon 2020 et la méthode serait de fixer aux partenaires sociaux un rendez-vous obligatoire tous les 5 ans (2008, 2013, 2018) pour analyser la situation et prendre les éventuelles mesures qui s'imposeraient. Tous les gouvernements, quelle que soit leur appartenance, devront tenir cet engagement.

Les mesures annoncées ne couvriront, dit-on, que la moitié des besoins de financement. Comment va être couverte l'autre moitié ?

Effectivement ces mesures couvriraient de 40 à 50 % des besoins de financement. Il faudra effectivement compléter ce dispositif, toujours très progressivement, pour continuer à consolider le régime de retraite des fonctionnaires.

La différence sera toujours comblée par le budget de l'Etat, mais il faudra s'assurer que le poids des retraites – 60 milliards d'euros en 2020, le double d'aujourd'hui – est compatible avec les autres besoins nationaux d'éducation ou de santé, par exemple.

Pour financer les retraites, pourquoi ne pas taxer les bénéfices non réinvestis des entreprises.

Cette idée a été repoussée pour deux raisons :

- 1 – Le gouvernement a souhaité asseoir le financement des régimes de retraite sur des rentrées sûres. Or les bénéfices non réinvestis dépendent largement de la conjoncture.

- 2 – Le gouvernement n'a pas souhaité augmenter les charges pesant sur les entreprises. Trop d'impôts encourageraient les délocalisations et auraient des répercussions néfastes sur l'emploi. De plus, taxer les bénéfices non réinvestis, c'est taxer la rémunération du capital et les investisseurs préféreraient investir dans d'autres pays. La base imposable s'amenuiserait rapidement !

Qui est concerné par la réforme ?

L'ensemble des Français en activité, salariés de la fonction publique comme du secteur privé, sont concernés par la réforme des retraites. Certains secteurs d'activité comme les entreprises nationales dont les agents bénéficient d'un statut particulier connaîtront une réforme de leurs systèmes de retraite dans le cadre de la réforme du fonctionnement de leur entreprise.

En obligeant les fonctionnaires à travailler pendant 40 ans, le gouvernement remet en cause la retraite à 60 ans, car aucun fonctionnaire ne commence à travailler à 20 ans !

L'âge moyen national d'entrée dans la vie active est actuellement de 21 ans et 7 mois et il est vrai que les fonctionnaires, en moyenne plus diplômés que les salariés du secteur privé, entrent plus tard que ceux-ci dans la vie active.

Il est vrai aussi que cela induit que les fonctionnaires qui font des études plus longues ont également des salaires plus importants que les salariés du privé entrant plus tôt dans le monde du travail.

La mesure d'allongement de la durée de cotisation n'a pas pour effet de remettre en cause la retraite à 60 ans pour les fonctionnaires. Elle implique seulement que l'on ne peut partir avec le taux plein de 75 % de retraite qu'après 40 ans de cotisations (à partir de 2008). Cependant la possibilité sera ouverte aux fonctionnaires de racheter jusqu'à 3 années d'études, en durée d'assurance et, le cas échéant, en annuités liquidables, qui seront prises en compte dans le calcul de la pension.

Le fonctionnaire garde le choix de partir en retraite à 60 ans, en subissant une décote, mais après négociation, la date d'application de la décote a été repoussée à 2006 et le taux de la décote par année manquante n'est plus que de 3 % par annuité manquante en 2011 (et 5 % en 2015) s'il part en retraite avant d'avoir travaillé le nombre d'annuités nécessaires pour avoir le taux plein.

Où sont les compensations ou les contreparties pour les fonctionnaires ?

Le but de la réforme est de sauver le système de répartition, et non pas de compenser les efforts demandés à telle ou telle catégorie de Français.

Les fonctionnaires n'ont pas été touchés par la réforme Balladur de 1993 qui n'a concerné que le régime général. La réforme actuelle vise à faire converger les deux systèmes, tout en renforçant l'équité entre les différentes catégories de salariés.

Il faut noter à cet égard que le gouvernement a décidé ~~d'augmenter de façon très minime de ne pas augmenter~~ le taux de cotisation des fonctionnaires qui reste inférieur à celui que les salariés du secteur privé payent, ni la durée de référence pour le calcul de la pension – qui reste l'indice des 6 derniers mois, sans remettre en cause les avantages de certaines catégories de fonctionnaires des services actifs.

Pour certains fonctionnaires (telles les infirmières et les aides-soignantes, par exemple), le gouvernement a décidé d'inscrire dans la loi une amélioration de leurs conditions de retraite : majoration de la durée d'assurance pour les unes, prises en compte d'une partie des primes pour les autres.

Continuera-t-on à tenir compte de la pénibilité du travail pour déterminer l'âge du départ en retraite ?

Oui, l'intention du gouvernement est de conserver les grands principes de ce système qui permet à des professions aux sujétions particulières (instituteurs, policiers, pompiers, personnels de santé, militaires, surveillants des établissements pénitentiaires, etc.) de partir en retraite plus tôt. Il n'est pas prévu de réforme des emplois des services actifs. Et le Gouvernement s'est même engagé à réexaminer la situation des emplois correspondant à des métiers pénibles.

Pour les infirmières et les aides-soignantes, des améliorations sensibles sont prévues pour tenir compte de la pénibilité de leur métier. Ces dernières pourront ainsi intégrer une partie de leurs primes dans leur salaire, (jusqu'à 10 % de leur traitement indiciaire) entraînant une amélioration de leur pension.

Va-t-on modifier la « bonification du cinquième » ? les autres bonifications particulières ?

L'intention du gouvernement est de ne pas modifier les bonifications liées à des sujétions et des risques particuliers, notamment la « bonification du cinquième » pour certaines catégories comme les policiers et les militaires.

Le gouvernement va-t-il supprimer la majoration de 10 % pour les parents de 3 enfants ?

Non. Le principe d'une majoration se retrouve dans les deux régimes de retraite du secteur privé et du secteur public. Soucieux de respecter le principe d'équité, le projet du gouvernement ne prévoit pas de supprimer la majoration de 10 % pour les parents de 3 enfants (plus 5 % par enfant supplémentaire, dans la limite de 100 % du traitement brut de référence, toutes bonifications comprises).

Pourquoi le gouvernement a choisi de tout baser sur l'allongement de la durée de cotisation ?

Il existe trois leviers principaux pour résoudre le problème du financement des retraites : l'allongement de la durée de cotisation, l'augmentation des cotisations (de l'employeur et de l'employé), le niveau des pensions versées.

L'objectif du gouvernement était d'une part de maintenir un haut niveau de retraites, et d'autre part de ne pas ponctionner le pouvoir d'achat des actifs, ni d'augmenter les taxes sur les employeurs pour ne pas augmenter la pression fiscale (cas de l'Etat employeur) ni renchérir le coût du travail (cas des entreprises privées).

Par ailleurs, l'allongement de la durée de cotisation tient compte de l'allongement de l'espérance de vie. Le gouvernement souhaite maintenir un rapport 2/3-1/3 entre la vie active et la retraite (par exemple 40 ans d'activité et 20 ans de retraite). Cela permet, en outre, de rééquilibrer la proportion entre les cotisants et les bénéficiaires de pensions, mise à mal par l'arrivée à l'âge de la retraite des générations nombreuses de l'après-guerre.

Comment fonctionneront la décote et la surcote que le gouvernement veut de mettre en vigueur ?

- **Décote (ou coefficient d'anticipation)**

Un fonctionnaire souhaitant partir à la retraite avant d'avoir effectué ses 40 années de service pourra le faire avec un abattement sur sa pension de retraite qui serait progressivement porté à 3 % par année manquante en 2011 et 5 % en 2015. Le maximum d'anticipation sera de 5 ans. Notons que la date d'application de la décote a été repoussée à 2006.

La décote ne s'applique plus à la limite d'âge du corps d'appartenance du fonctionnaire.

Pendant la phase de transition de 17 ans (2003-2020), la décote s'annule à un âge butoir inférieur à la limite d'âge, soit pour les sédentaires : 60 ans jusqu'en 2005, 61 ans en 2006, 62 ans en 2008, 63 ans en 2012, et 64 ans en 2016.

Il faut savoir que dans le secteur privé, la décote actuellement en vigueur est de 10 % du salaire de référence par année manquante et qu'elle sera également ramenée progressivement à 5 %.

- **Surcote (ou coefficient de prolongation)**

A l'inverse, un agent (sédentaire) ayant 60 ans et 40 annuités d'activité, mais souhaitant prolonger son activité verrait sa pension augmenter de 3 % par an, avec un maximum de 5 ans.

- Ces décotes et surcotes n'interviendraient qu'après prise en compte des bonifications. Les majorations, elles, interviennent après application de la décote ou de la surcote.

- Compte tenu que près d'un million de fonctionnaires vont partir en retraite dans les 10 ans à venir, le gouvernement prévoit d'aménager une longue période de transition : de 17 ans pour la décote. Néanmoins, pour des raisons d'équité, son objectif est de rapprocher à terme les régimes du public et du privé.

La décote va faire chuter les pensions des fonctionnaires qui peuvent partir à 55 ans !

L'allongement de la durée de cotisation est une mesure qui s'applique à tous les fonctionnaires, sédentaires comme appartenant aux services actifs.

L'âge d'ouverture des droits ne change pas (60 ans pour les sédentaires, 50 ou 55 ans pour les services actifs). La décote s'appliquera à partir de 2006 à ceux qui n'auront pas les annuités nécessaires pour bénéficier du taux plein. Car l'objectif de la réforme est bien de décourager les départs avant cette durée. Ce qui se passera probablement, c'est que les fonctionnaires prolongeront leur durée de cotisation de manière à ne pas subir la décote.

Pour tous, services actifs comme sédentaires, la décote ne s'appliquera pas lorsque l'on atteindra la limite d'âge, c'est-à-dire à 55, 60 ou 65 ans selon les catégories.

Le mécanisme de l'indexation des retraites de la fonction publique va-t-il être modifié ?

L'indexation des pensions sur les traitements des actifs est une des raisons des problèmes financiers que vont avoir à affronter les régimes de retraite. Le principe auquel est attaché le gouvernement est celui du maintien du pouvoir d'achat des pensions.

Une indexation sur les prix ~~ou sur le point d'indice serait~~ sera mise en œuvre. Chaque année, au 1^{er} janvier, les pensions seront revalorisées de la valeur exacte de l'inflation constatée, assurant ainsi un strict maintien de leur pouvoir d'achat.

En revanche, les augmentations liées aux revalorisations statutaires (L16) ou catégorielles (L 15 « extensif ») ~~seront~~ supprimées.

Le projet de loi va-t-il modifier les possibilités d'emploi des fonctionnaires après leur retraite ?

L'intention du gouvernement est d'assouplir les conditions dans lesquelles un fonctionnaire à la retraite pourra prétendre à un nouvel emploi. Les possibilités de cumul emploi-retraites vont être libéralisées et autorisées même au sein de la fonction publique, à condition que le revenu supplémentaire n'excède pas 1/3 de la pension.:-

Par dérogation, le cumul intégral n'est pas limité dans un petit nombre de cas, notamment celui des militaires non-officiers dont la pension correspond à moins de 25 ans de service. ~~dans des conditions qui restent à préciser.~~

Que va faire le gouvernement pour favoriser le départ en retraite des fonctionnaires qui ont déjà 40 ans d'activité mais pas encore 60 ans ?

Le projet de loi prévoit que les salariés de moins de 60 ans mais ayant déjà effectué 40 ans de service pourront partir en retraite plus tôt avec une pension à taux plein, sans décote.

Cette possibilité s'appliquera ~~it~~ aux personnes entrées dans la vie active à l'âge de 14 à 15 ans qui bénéficier~~oient~~ de la retraite à taux plein entre 56 et 59 ans. Mais cette mesure concerne essentiellement les salariés du secteur privé et pratiquement pas les agents de l'Etat.

Pourrai-je travailler plus longtemps, au-delà de 60 ans, pour augmenter ma retraite ?

Le mécanisme de la surcote permettra de travailler plus longtemps pour augmenter son droit à pension. Pour chaque année travaillée au-delà des annuités nécessaires pour avoir un taux plein (40 années de cotisation en 2008), la pension sera ~~it~~ augmentée de 3 %, avec une limite de 5 ans soit 15 %.

Toutefois, la limite d'âge de 65 ans restera inchangée. Le projet de loi propose toutefois, sur la base du volontariat, à ceux qui souhaitent améliorer leur niveau de retraite, d'allonger de 2,5 ans la durée de travail et de cotisation au-delà de 65 ans, lorsque cette mesure aura l'aval de la hiérarchie.

Pourquoi est-ce que je ne peux pas choisir soit de partir plus tôt avec une retraite inférieure, soit de partir plus tard pour avoir une retraite supérieure au taux plein ?

Le système de décote et de surcote permet~~tra~~ ce choix. Mais il est conçu, avant tout, pour encourager les fonctionnaires à travailler plus longtemps et les décourager de partir plus tôt, l'objectif étant de pérenniser le système de retraite des fonctionnaires.

L'indexation va-t-elle se faire sur les prix ou sur le point d'indice ?

~~L'arbitrage n'est pas totalement rendu. Le Ministre des Affaires Sociales François FILLON a proposé une indexation sur le point d'indice. L'objectif du gouvernement est de garantir le maintien du pouvoir d'achat des retraites du secteur public. L'indexation des pensions se fera à l'avenir sur les prix, ce qui garantit de manière absolue et automatique le pouvoir d'achat des pensions, mieux que l'indexation sur le point d'indice de la fonction publique qui, lui, dépend d'une décision des pouvoirs publics.~~

Les primes vont-elles entrer dans le calcul des pensions ?

Le Gouvernement, dans son projet, a écarté l'idée d'inclure la totalité des primes dans le calcul des pensions, mesure qui coûterait trop cher à la collectivité.

En revanche, le projet de loi prévoit qu'un régime de retraite additionnel pour les fonctionnaires, par répartition provisionnée et par points, sera créé au 1^{er} janvier 2004, afin de prendre en compte une partie des primes dans la limite de 20 % du traitement indiciaire ; ce régime obligatoire sera géré de manière paritaire ; la gestion de ce régime sera confiée à un établissement de droit public ; la cotisation sera fixée à un taux de 5 % pour les employeurs et de 5 % pour les fonctionnaires concernés.